

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **25/09/2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°15_250926

Objet : Compte-rendu des délégations
accordées par le Conseil d'administration
au Président

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°15_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Au regard de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne a accordé par délibération n°03_220526 du 22 Mai 2026 une délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans 8 matières.

En vertu de l'article R123-22 alinéa 2 du CASF, le Conseil d'administration a autorisé la signature des décisions prises sur son fondement par la Vice-Présidente et le Vice-Président Délégué.

L'article R123-22 alinéa 3 précise qu'un compte-rendu de l'exercice de ces délégations doit être présenté à chaque réunion du Conseil d'administration.

1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration

- 2026_041_VP : CDA Accords au 06/07/26 (Non publiable)
- 2026_042_VP : CDA Refus au 30/06/2026 (Non publiable)

2) Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics

- 2026_037_VP : Contrat de maintenance support LIBRICIEL Conditions générales
- 2026_038_VP : Contrat de maintenance support LIBRICIEL Conditions particulières
- 2026_040_VP : Devis Adelyce 2026-2029

3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4) Conclusion des contrats d'assurance

- 2026_039_VP : Avenant n°5 au contrat d'assurance des véhicules SMACL 2025-2029

5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère

6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

- 2026_043_VP : Dossiers administratifs et domiciliation au 31/07/2026 (Non publiable)

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.